

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 22 JUIN 2021 à 20 HEURES 30

SALLE DE L'ACCENT

DATE DE LA CONVOCATION : 16 JUIN 2021

DATE D'AFFICHAGE : 16 JUIN 2021

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI - Mme Annie ALGRANTI - M. Jerome GREPINET - Mlle Nathalie GARCIA - M. Joel LARROQUE - Mme Marie Claude PIZZUTO - M. Patrick HERBAUT - M. Serge PALUSTRAN - Mme Françoise GONZALEZ - Mme Nicole RAME - Mme Renée BOISSIN - M. Cyriaque DUPOIRIEUX - Mme Marie Therese FAURE - M. Jérémie SARTOR - M. Cyril HERITIER - Mme Sophie CANCEL - M. Michel ANGLA - M. Laurent MANDEGOU - M. Bernard BARBE

ETAIENT ABSENTS : Mme Flavie MINETTE - M. Jacques BELLONE (procuration à M. LARROQUE) - Mme Danielle LOUBRIS - Mme Nathalie SERRE - Mme Nathalie PEZZETTI (procuration à Mlle GARCIA) - Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE - M. Philippe PONS (procuration à M. GREPINET) - Mme VILLEVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FAURE

ORDRE DU JOUR :

- **1- TARIFICATION SERVICES PERISCOLAIRES**
 - o **TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**
 - o **CONVENTION DE COMPENSATION AVEC LES MAIRIES DE MONDOUZIL ET PIN BALMA**
 - o **CONVENTION DE COMPENSATION AVEC LA MAIRIE DE BEAUPUY**
 - o **RENOUVELLEMENT CONVENTION AIRBUS**

- **2- CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DE RESIDENCE**

- **3- DISPOSITIF D'AIDE AU TRANSPORT DES COLLEGIENS**

- **4- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

- **5- PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECOURIR A DU PERSONNEL AUXILIAIRE**

- **6- PLAN MERCREDI – RENOUVELLEMENT**

- **7- CONVENTION PARTENARIAT PEDT – RENOUVELLEMENT**

- **8- DEMANDE AIDE TLPJ**

- **9 – DEMANDE DE SUBVENTION REAAP**

- **10 – SERVICE ANIMATION – CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTION DES STRUCTURES D'ANIMATION**

- **11- AFFAIRES FONCIERES – CESSIION PARCELLE IMPASSE DU SALAT**

- **12 BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE – CANDIDATURE**

- **13- BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

- **14 - DICRIM – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE METROPOLE**

- **15 - GROUPEMENT DE COMMANDES RADAR PEDAGOGIQUE SDEHG**

- **16 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – APPROBATION DU MONTANT PROPOSE PAR LA C.L.E.C.T.**

-
- **1- TARIFICATION SERVICES PERISCOLAIRES - ANNEE 2021/2022**
RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

Mr le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 21 mai 2014 (restaurant scolaire, CLAE, Accueil de Loisirs et Service Jeunes), 20 juin 2014 (Service de garderie du

mercredi midi) et 9 juillet 2014 (tarification des PAI) instaurant les modalités d'une tarification différenciée en fonction du quotient familial

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité
D'adopter les tarifs 2021/2022 applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

2021/2022

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ENFANCE ET JEUNESSE									
Quotient Familial	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	Extérieur
	<500	501 à 800	801 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	2001 à 2300	> 2300	
ALAE									
ALAE Matin (1h05)	0,14 €	0,27 €	0,48 €	0,55 €	0,69 €	0,75 €	0,82 €	0,96 €	1,51 €
ALAE Midi (1h20)	0,20 €	0,41 €	0,55 €	0,62 €	0,82 €	0,89 €	1,02 €	1,16 €	1,91 €
ALAE Soir (2h30)	0,41 €	0,75 €	0,89 €	1,16 €	1,44 €	1,64 €	1,84 €	2,11 €	3,42 €
ALAE mercredi après midi	4,15 €	5,16 €	5,71 €	6,87 €	7,99 €	9,20 €	10,26 €	11,42 €	22,80 €
RESTAURANT SCOLAIRE - REPAS									
Repas	2,00 €	2,50 €	3,03 €	3,74 €	4,25 €	4,55 €	4,85 €	5,16 €	9,10 €
ACCUEIL DE LOISIRS (VACANCES)									
Journée avec repas	9,66 €	10,72 €	11,93 €	12,94 €	14,56 €	16,07 €	17,64 €	19,71 €	35,39 €
PAI- Journée avec repas	6,57 €	7,48 €	8,54 €	9,50 €	10,92 €	12,44 €	13,75 €	15,57 €	27,85 €
1/2 Journée avec repas	7,63 €	8,44 €	9,30 €	9,86 €	11,93 €	13,50 €	14,51 €	16,58 €	28,86 €
PAI - 1/2 journée avec repas	4,55 €	5,21 €	5,96 €	6,47 €	8,39 €	9,91 €	10,72 €	12,54 €	21,64 €
1/2 journée sans repas	4,55 €	5,21 €	5,96 €	6,47 €	8,39 €	9,91 €	10,72 €	12,54 €	21,64 €
SERVICE JEUNES									
Adhésion annuelle	10,11 €	10,62 €	11,12 €	11,63 €	12,13 €	13,14 €	14,15 €	15,17 €	16,18 €
SERVICE JEUNES (MERCREDI APRES-MIDI ET VACANCES)									
Journée avec repas	6,42 €	7,03 €	7,68 €	8,29 €	9,20 €	10,01 €	10,92 €	12,03 €	21,84 €
PAI- Journée avec repas	3,29 €	3,74 €	4,30 €	4,75 €	5,46 €	6,22 €	6,87 €	7,78 €	13,95 €
1/2 Journée avec repas	5,41 €	5,86 €	6,32 €	6,77 €	7,89 €	8,75 €	9,35 €	10,46 €	18,60 €
PAI - 1/2 journée avec repas	2,27 €	2,58 €	2,98 €	3,24 €	4,20 €	4,95 €	5,36 €	6,27 €	10,82 €
1/2 journée sans repas	2,27 €	2,58 €	2,98 €	3,24 €	4,20 €	4,95 €	5,36 €	6,27 €	10,82 €
supplément sortie	1,01 €	1,52 €	2,02 €	2,53 €	3,54 €	4,55 €	5,56 €	6,57 €	8,09 €
PENALITES (retard et défauts de paiements) POUR TOUS LES SERVICES									
Pénalités	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

**- 2- TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DIFFERENCIEE - CONVENTION DE COMPENSATION AVEC LES MAIRIES DE MONDOUZIL ET PIN BALMA
RAPPORTEUR : MLE GARCIA**

Mr le Maire rappelle l'institution à compter de la rentrée 2014 d'une facturation différenciée pour les services périscolaires, en fonction du quotient familial pour les familles résidentes et d'un tarif unique pour les familles non résidentes. Ces dispositions s'appliquent à la facturation de services tels que l'ALAE, le Centre de Loisirs (ALSH), le service de restauration scolaire ainsi que les activités et séjours du Service Jeunesse.

Certaines communes limitrophes ont sollicité l'application à leurs résidents de la tarification au quotient familial moyennant la compensation par la collectivité de résidence de la différence entre le tarif qui serait appliqué à la famille et le tarif non résident voté par le conseil Municipal de Montrabe.

Un état de compensation est établi par la Commune de Montrabe à l'encontre de la commune de résidence à l'issue de chaque période de facturation aux familles (période mensuelle) et ferait l'objet d'un titre de recette établi à l'encontre de la commune de résidence.

A ce jour les Communes de MONDOUZIL et PIN BALMA se sont déclarées favorables à l'application de ce système de compensation et ont sollicité le renouvellement de la convention en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le renouvellement pour l'année scolaire 2021/2022 de la convention de compensation et d'accepter d'en convenir avec la Commune de Mondouzil et la Commune de Pin Balma.

- D'autoriser Mr le Maire à la signer
- D'approuver les modalités de facturation proposées

**- 3- TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DIFFERENCIEE - CONVENTION DE COMPENSATION AVEC LA MAIRIE DE BEAUPUY
RAPPORTEUR : MLE GARCIA**

Mr le Maire fait part de la demande de la Commune de Beaupuy d'intégrer un conventionnement relatif à la prise en charge par la Commune de Beaupuy d'une participation à une tarification différenciée pour les enfants de Beaupuy pour le service ALSH et Services Jeunes de l'été 2021.

Le tableau de répartition des charges entre famille et Commune de Beaupuy s'établirait comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS		TARIF FAMILLE	TARIF COMPENSATION MAIRIE
Journée avec repas	35,39 €	QF8	15.68
PAI- Journée avec repas	27,85 €	QF8	12.28
1/2 Journée avec repas	28,86 €	QF8	12.28
PAI - 1/2 journée avec repas	21,64 €	QF8	9.10
1/2 journée sans repas	21,64 €	QF8	9.10
		QF8	
SERVICE JEUNES		TARIF FAMILLE	TARIF COMPENSATION MAIRIE
Journée avec repas	21,84 €	QF8	9.81
PAI- Journée avec repas	13,95 €	QF8	6.17
1/2 Journée avec repas	18,60 €	QF8	8.14
PAI - 1/2 journée avec repas	10,82 €	QF8	4.55
1/2 journée sans repas	10,82 €	QF8	4.55
SUPPLEMENT SORTIE	8,09 €	QF8	1.52

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de convention de compensation de tarification périscolaire avec la Commune de Beaupuy et d'autoriser Mr le Maire à la signer

**- 4 – TARIFICATION PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DIFFERENCIEE - CONVENTION DE COMPENSATION AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE AIRBUS
RAPPORTEUR : MLE GARCIA**

La Commune de Montrabe a conventionné avec le Comité d'Entreprise AIRBUS pour la participation de ce dernier aux charges des salariés de l'entreprise à la fréquentation du Centre de Loisirs par leurs enfants.

Il est proposé de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2021/2022

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité

- De procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2021/2022

**- 5- CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1^{ER} DEGRES – MONTANT 2021
RAPPORTEUR : MLE GARCIA**

L'article L 212-8 du Code de l'Education dispose d'un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du premier degré lorsqu'une commune accueille des enfants de communes extérieures.

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire dans les cas énumérés ci-après

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :

- a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
- b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).
- d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur y est déjà scolarisé.

Les modalités de calcul prennent en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion des frais relatifs aux activités périscolaires (dont restauration scolaire), remboursement des emprunts et charges d'investissement.

Sur l'exercice 2020 les charges constatées s'élèvent à
 ECOLE MATERNELLE (compte analytique 2110 + 2115) :
 ECOLE ELEMENTAIRE (compte analytique 2120 + 2125) :

FICHE DE CALCUL					
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES					
CA 2020	2010+2015		2020+2025		
CHAPITRE	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		
*011	32564,44		46423,13		
*012	170617,85		69028,06		
65	804,00		1566,00		
TOTAL	203986,29		117017,19		
NOMBRE ENFANTS	134		261		
COUT/ ENFANT	1522,29		448,34		
PARTICIPATIONS COMMUNALES	NOMBRE ELEVES	MONTANT	NOMBRE ELEVES	MONTANT	TOTAL
MONDOUZIL	6	9133,71	4	1793,37	10927,1
PIN BALMA	3	4566,86	1	448,34	5015,2
		0,00		0,00	0
TOTAL		13700,57		2241,71	15942,3

Le nombre d'élèves étant de 134, la participation aux charges de fonctionnement de l'école maternelle Jean De La Fontaine pour l'année 2021 s'élève à 1522.29€ par enfant.
 Le nombre d'élèves étant de 261, la participation aux charges de fonctionnement de l'école Elémentaire Jean Moulin pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 448.34€ par enfant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer à hauteur de 1522.29€ par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Maternelle Jean De La Fontaine
- De fixer à hauteur de 448.34€ par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Elémentaire Jean Moulin

**- 6- DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE AU TRANSPORT DES COLLEGIENS -
 RENEUVELLEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
 RAPPORTEUR : Mlle GARCIA**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Haute Garonne prend en charge la totalité des frais d'organisation et de transport collectif des enfants scolarisés dans les collèges lorsqu'ils sont domiciliés à une distance supérieure à un rayon supérieur à 1 kilomètre du collège du secteur dont ils dépendent.

Or il s'avère que certains enfants situés dans ce rayon, et qui ne sont donc pas pris en charge, éprouvent des difficultés majeures pour se rendre au collège par leurs propres moyens par le fait qu'il n'existe pas pour tous des itinéraires sécurisés qu'ils pourraient emprunter à pied ou en vélo.

Il avait été proposé et décidé une première fois, et renouvelé depuis, que la Commune prenne en charge pour l'année scolaire 2009/2010, 50% du cout du transport d'un aller / retour quotidien durant les périodes scolaires, au moyen du réseau public existant (ligne 20) pour les enfants domiciliés à moins de 1 kilomètre du collège et répondant à la double condition :

- qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.

La Commune était intervenue sous forme de remboursement de 50% de la somme acquittée par les parents pour ces transports sur présentation du justificatif d'achat des cartes de transport abonnement annuel.

Mr le Maire propose à l'Assemblée de proroger ces dispositions pour l'année scolaire 2021/2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de la participation de la commune aux frais de transport public des enfants situés à moins de 1 kilomètre du collège
Sous réserve qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- De fixer cette aide à hauteur de 50% de la valeur cumulée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire et sur présentation des justifications.
- De faire application de cette disposition pour l'année scolaire 2021/2022

**- 7- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE - APPROBAION
RAPPORTEUR : Mlle GARCIA**

M. Le Maire rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2015 approuvant le règlement intérieur applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, aux A.L.A.E., à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse portant sur :

- Les préinscriptions scolaires
- Les modalités d'inscriptions aux services communaux : restaurant scolaire, ALAE Accueil de Loisirs et service jeunesse
- Les modalités de réservation pour l'ensemble de ces services
- Le fonctionnement de ces services
- Les modalités de paiement

Il convient de procéder à l'approbation de l'édition actualisée pour l'année scolaire 2020/2021
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le règlement intérieur – édition 2021/2022 - applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, aux A.L.A.E., à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse

**- 8 – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUXILIAIRE POUR LES
SERVICES PERISCOLAIRES
RAPPORTEUR : Mlle GARCIA**

Mr le Maire rappelle dans le cadre du fonctionnement de l'ALAE, il y a lieu chaque année de procéder au recrutement des animateurs destinés à intervenir au sein de cette structure durant la prochaine année scolaire. Il précise que depuis l'année scolaire 2013/2014 et par suite de la réorganisation de la semaine scolaire, le service s'effectue les lundi mardi jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h00 à 18h30. En outre en raison des modifications apportées par la C.A.F. de la Haute Garonne, le temps méridien du mercredi (11h45 – 13h45 compris repas au restaurant scolaire ainsi que le mercredi après-midi) est assuré sous le couvert des ALAE maternelle et élémentaire. En conformité avec la réglementation applicable en la matière, le taux d'encadrement de droit commun est fixé à 1/12 à l'ALAE maternelle et 1/16 à l'ALAE élémentaire et peut être fixé respectivement à 1/14 et 1/18 lorsque les structures sont couvertes par un PEDT ([décret n° 2016-1051](#) du 1^{er} août 2016). La Commune de Montrabe s'accordait à appliquer jusqu'à ce jour un ratio « moyen » de 1/13 et 1/17.

L'adaptation du nombre d'encadrant se réalise en fonction des effectifs moyens d'enfant constaté par unité de temps correspondant au quart d'heure.

Ces agents, nommés pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022, effectueraient une durée de service moyenne de 17 h par semaine durant le temps scolaire (soit sur une durée de 36 semaines) pour les animateurs.

Afin de procéder à leur recrutement, il propose, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer les emplois correspondants, soit : 14 postes d'animateurs auxiliaires (4 pour l'ALAE maternelle et 10 pour l'ALAE élémentaire), sur la base d'un service moyen de 17 h hebdomadaires

Les effectifs de recrutement seront adaptés au ratio d'encadrement en fonction de la moyenne des effectifs par unité de temps correspondant au quart d'heure constatés à la rentrée scolaire (et leur éventuelle évolution en cours d'année scolaire)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'appliquer le ratio d'encadrement comme suit : 1/14 pour l'ALAE maternelle et 1/18 pour l'ALAE élémentaire, les structures étant couvertes par un PEDT

- de créer, dans le cadre des dispositions légales précitées, 14 emplois d'animateurs contractuels pour les périodes scolaires comprises entre le 1er septembre 2021 et le 30 juin 2022, sur la base d'une moyenne de 17 h 00 hebdomadaires.

- de rémunérer ces emplois sur les crédits ouverts à l'article 6413 du budget primitif 2021 où ils ont été prévus, sur la base du 3ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe ;

- d'autoriser Mr le Marie à y pourvoir par recrutement direct.

		MATERNELLE	ELEMENTAIRE
CADRE JURIDIQUE DECRET 2016	RATIO DE DROIT COMMUN	1/12	1/16
	RATIO DEROGATOIRE P.E.D.T.	1/14	1/18
	RATIO APPLIQUE DEPUIS 2016	1/12	1/16
	RATIO 09/2021	1/13	1/17

- 9- PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUXILIAIRE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES
RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

Mr le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation par la Commune de stages d'été au sein du Service jeunesse au profit des jeunes de la Commune (10/15 ans) nécessitant pour ces périodes ponctuelles un complément d'effectif afin de les encadrer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les raisons précitées

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- Le recrutement de 2 agents non titulaires pour les périodes indiquées Ces agents assureront des fonctions d'Agent d'animation.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021

**- 10- PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUXILIAIRE – AUTRES SERVICES
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de faire face durant la période d'été à un surcroît de tâches (correspondant au gros entretien des locaux scolaires). Pour ce faire et tenant compte des contraintes budgétaires, il propose de créer deux emplois saisonniers d'Agent Technique sur une durée de 30 heures hebdomadaires et sur une période de trois semaines

Cet emploi serait rémunéré sur la base du traitement afférent au grade d'Adjoint Technique 1^{ER} échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de faire application du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour des besoins occasionnels ;
- de créer 2 emplois d'Adjoint Technique auxiliaire, pour une durée maximale de 30 heures hebdomadaires et pour une période de 3 semaines durant la période d'été 2021;
- de rémunérer cet emploi sur la base du traitement afférent au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique, les crédits nécessaires étant prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2021.

**- 11- CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI – RENOUELEMENT
RAPPORTEUR : Mlle GARCIA**

Mr le Maire rappelle la signature par la Commune du Plan Mercredi en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales est les services de l'Etat (Education Nationale et DDCE) de la Haute Garonne. La convention en cours arrive à échéance au 31 aout prochain. Par courrier du 19 avril 2021 et au regard des impératifs de la crise sanitaire, les services partenaires proposent un renouvellement simple pour une année supplémentaire (jusqu'au 31 aout 2022) en reportant d'autant les démarches d'évaluation et de réécriture des projets.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder au renouvellement pour un an de la Charte Qualité Plan Mercredi
- D'autoriser Mr le Maire la signer

**- 12- CONVENTION DE PARTENARIAT P.E.D.T. – RENOUELEMENT
RAPPORTEUR : Mlle GARCIA**

Mr le Maire rappelle la signature par la Commune du P.E.D.T. en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales est les services de l'Etat (Education Nationale et DDCE) de la Haute Garonne. La convention en cours arrive à échéance au 31 aout prochain. Par courrier du 19 avril 2021 et au regard des impératifs de la crise sanitaire, les services partenaires proposent un renouvellement simple pour une année supplémentaire (jusqu'au 31 aout 2022) en reportant d'autant les démarches d'évaluation et de réécriture des projets.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder au renouvellement pour un an de la convention P.E.D.T.
- D'autoriser Mr le Maire la signer

**- 13- DEMANDE DE SUBVENTION T.L.P.J.
RAPPORTEUR : Mlle GARCIA**

Mr le Maire procède à la présentation des projets envisagés dans le cadre des actions à engager dans le secteur de la Jeunesse :

- Théâtre impro jeunes au collège
- Ma commune et moi, action de prévention menée par les jeunes du CMJ sur la thématique écologie, biodiversité etc...
- Action citoyenne sur la commune par les collégiens (rénovation, peinture etc...)
- Action jeuXnes (festi jeuxnes été et hiver)
- Prévention réseaux sociaux et jeux vidéo

TLPJ 2021/2022 - BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DEPENSES PREVUES		RECETTES PREVUES	
NATURE		REPARTITION DES FINANCEMENTS	
Personnel (engagé spécifiquement)	1500€	Association	
Matériel (acheté spécifiquement)	600€	Communes	7990€
Activités	8340€	TLPJ - CD 31	3000€
Transports	300€	DDCS	
Nourriture	250€	ETAT	
Hébergement		DDPJJ	
Divers :		CAF REAAP	500€
Communication :	300€		
Impression :	100€		
Documentation :	100€		
		Apport des Familles ou des Jeunes	
		Autres	
TOTAL :	11490€	TOTAL :	11490€
		APPORT EN NATURE	
		Personnel : 0.5 ETP	
		Equipement :	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la demandes de subvention à hauteur de 3000€ auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse

**- 14- DEMANDE DE SUBVENTION R.E.A.A.P.
RAPPORTEUR : Mlle GARCIA**

Montant de la subvention demandée : 5000€

Actions déployées dans le cadre du service parentalité :

- Ateliers parents enfants adolescents
- Journées intergénérationnelles festi jeuxnes été et hiver
- Conférence sur la parentalité
- Maintien d'un service dédié aux parents : le point famille

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne une aide financière à hauteur de 5000 € dans le cadre du R.E.A.A.P.

**- 15- CREATION D'EMPLOI ANIMATEUR TERRITORIAL – DIRECTION ALAEs et ALSH
RAPPORTEUR : Mlle GARCIA**

L'assemblée délibérante,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2006 – 1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Animation	Animateur 2eme classe	Temps complet	01/07/2021

Il y sera pourvu par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

**- 16- AFFAIRES FONCIERES – CESSION IMPASSE DU SALAT
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Mr le Maire précise qu'il a été saisi d'une demande de rétrocession de la parcelle communale d'accès constituant l'impasse du SALAT et figurant au domaine privé de la Commune sous les références suivantes :

PARCELLE	CONTENANCE	Nature
Section BB n° 70	125 m ²	sol



Consistance :

Non bâti

Il s'agit d'une bande de terre de 125 m² soit d'une longueur de 32 mètres et d'une largeur de 3,9 mètre environ, en nature voirie, parcelle à usage de chemin desservant l'unique parcelle BB 66.

Conformément aux dispositions des articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques une consultation a été sollicitée et obtenue le 21 mai 2021 :

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

CG3P, ART.L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 ET L.5722-3 ET ARTICLES R CORRESPONDANTS

Désignation du bien : Parcelle cadastrée section BB n°70 d'une contenance totale 125 m²

Adresse du bien : Impasse du Salat 31850 Montrabé

Département : Haute Garonne

Valeur vénale : 6 500€ HT soit 52€ le m²

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section BB N° 70 d'une contenance de 125 m² moyennant le prix de 6500€ en conformité avec l'avis émis par les services de France Domaine.

- 17- BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE - CANDIDATURE RAPPORTEUR :

Le programme des Bibliothèques Numériques de Référence a été initié par l'État, dans l'objectif d'aider les collectivités françaises à se doter de "services numériques de premier plan" et par là-même "toucher de nouveaux publics et contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité sociale et culturelle de leur territoire". Ce programme se traduit par l'attribution d'un label par le Ministère de la Culture, lequel ouvre droit au financement de l'État par une mobilisation de la Dotation Générale de Décentralisation.

Conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020, une démarche de labellisation en tant que Bibliothèque Numérique de Référence est aujourd'hui portée par Toulouse Métropole pour l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales du territoire métropolitain.

L'inscription au programme Bibliothèque Numérique de Référence permettra ainsi, sur la base d'un dossier de candidature commun, de développer le maillage territorial et de faire bénéficier l'ensemble des communes du territoire inscrites dans la démarche de cette reconnaissance pour leur bibliothèque, et de taux de subvention bonifiés par l'intermédiaire de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

A travers le développement d'un programme Bibliothèque Numérique de Référence métropolitain pour la période 2022-2024, Toulouse Métropole et les communes participantes s'engagent à développer significativement l'offre de services numériques à la population en faisant des bibliothèques des acteurs du développement numérique du territoire métropolitain et à s'inscrire dans une réflexion métropolitaine partagée en matière :

- d'accompagnement des pratiques numériques des habitants, notamment la lutte contre l'illettrisme numérique ;
- de développement des compétences numériques des professionnels des bibliothèques ;
- d'accès des habitants aux ressources et contenus culturels numériques, notamment via l'équipement métropolitain commun qu'est « Ma BM » I Bibliothèque » métropolitaine numérique ;
- de diffusion des collections des archives et fonds patrimoniaux, et d'implication des équipements de la métropole toulousaine de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (Muséum, Quai des Savoirs etc..) dans les projets.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet portant sur la bibliothèque municipale, en vue de la participation de la commune de Montrabé à la candidature de Toulouse Métropole au programme Bibliothèque Numérique de Référence 2022-2024. Ce projet, annexé à la présente délibération, pour un montant prévisionnel de 45808.34 sur 3 ans, sera intégré au dossier de candidature métropolitain. L'ensemble des actions présentées fera l'objet, une fois finalisé, de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le projet municipal ci-annexé en vue de la participation de la commune à la candidature de Toulouse Métropole en tant que Bibliothèque Numérique de Référence auprès du Ministère de la Culture.

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	
Matériel informatique, accessoires douchette	853,17
Matériel numérique : 3 tablettes	966
Migration D8 light - base de données/version mobile	100
Accès Web (click and collect)	215
Maintenance, Garantie...	2374,17
Total HT	4508,34
COÛT SUBVENTIONNABLE	
Matériel informatique, accessoires douchette	853,17
Matériel numérique : 3 tablettes	966
Migration de base de données	100
Accès Web (click and collect)	215
Total HT	2134,17
RECETTES PREVISIONNELLES	
Participation de l'Etat (>X%)	
Autres participations : RAS	
Emprunts	
Fonds propres :	2374,17

**- 18- ELABORATION DU D.I.C.R.I.M. – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE METROPOLE
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, est réalisé par le maire.

Son principe est instauré par le [décret 90-918 du 11 octobre 1990](#) et le code de l'environnement [125-10](#) et [11](#) qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, réalisé par le maire, a pour but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Il comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, les événements et accidents significatifs survenus dans la commune, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Ce document est un document informatif ou pédagogique (à la différence du Plan Communal de Sécurité qui a déjà été élaboré par la Commune qui est un document opérationnel)

Toulouse Métropole a proposé la mise en place d'un groupement de commande pour l'accompagnement des communes à la réalisation du DICRIM et sollicite les candidatures des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De se porter candidat au groupement de commande engagé par Toulouse Metropole pour l'accompagnement de la Commune à l'élaboration du DICRIM communal

Le cout avancé lors des réunions préparatoires (et donc avant consultation) est de 4000€ maximum

- **19- ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU S.D.E.H.G.**
RAPPORTEUR : MR HERBAUT

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute - Garonne (hors Toulouse).

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

- **20- BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**
RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Mr le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du Budget – section investissement – pour inscription du montant du remboursement d'un prêt sans intérêt de la Caisse d'Allocations Familiales.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
16878 (16) - 020 : Autres organismes et par	4 450,00	1323 (13) - 020 : Départements	4 450,00
	4 450,00		4 450,00
Total Dépenses	4 450,00	Total Recettes	4 450,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°1 du budget principal 2021

- **21- Approbation du rapport CLETC et des attributions de compensation 2021**
RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamiques des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;

b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;

c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;

d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal accepte la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.

Article 2 : Le Conseil Municipal fixe le montant de l'attribution de compensation 2021 à 1 183 554 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00